

## Redevances de stationnement

### Modalités de paiement

#### **I/ Redevances acquittées dès le début du stationnement**

Les canaux de paiement des redevances de stationnement payant sur voirie sont les suivants :

- Applications mobiles : PayByPhone, OPnGO, Flowbird
- Horodateurs (à l'exception des forfaits Trimestre et Année)
- Boutiques (uniquement les forfaits Trimestre et Année)
- Site Internet : <https://seineouest.tepark.fr> (uniquement les forfaits)

Les périodes de stationnement gratuites (30 minutes) doivent également faire l'objet d'une transaction à 0 € via l'un de ces canaux, de manière à connaître précisément l'heure de début de la période de gratuité.

Un justificatif dématérialisé est délivré à l'issue de chaque transaction. Sur les horodateurs, l'utilisateur peut demander l'impression d'un justificatif papier à l'issue de la transaction.

La justification du paiement est enregistrée comme une transaction validée dans la base de données du serveur de paiement dès lors que ce dernier a reçu les données nécessaires au contrôle, correctement saisies par l'utilisateur (et notamment l'immatriculation du véhicule stationné).

Pour les usagers ayant utilisé le système de paiement à distance ou dématérialisé, les agents chargés du contrôle doivent pouvoir constater dans la base de données du serveur de paiement, à l'instant même de leur contrôle, que la transaction est en cours de validité et que le tarif choisi et la zone de stationnement sont corrects.

#### **II/ Redevances post-stationnement (Forfait de Post-Stationnement)**

Dans un délai de 4 jours calendaires après la constatation de l'insuffisance de paiement et l'émission du FPS (à l'heure précise + 96 heures), le FPS est minoré et payable selon les canaux de paiement suivants :

- Horodateurs
- Site Internet : <https://paiement.usager.tefps.fr>
- Boutiques
- Applications mobiles : PayByPhone, OPnGO, Flowbird

Au-delà de 4 jours, le FPS est transmis à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Son montant n'est alors plus minoré et il devient payable uniquement selon les moyens mis en place par l'ANTAI.

**Redevances de stationnement**  
Conditions et formalités de remboursement

Motifs valables de remboursement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dysfonctionnement technique d'un outil de paiement</li> <li>- Erreur de manipulation commise par l'usager de bonne foi</li> </ul> Pour les forfaits d'une durée d'au moins 1 mois : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction ou revente du véhicule</li> <li>- Déménagement en dehors de la commune (Résident)</li> <li>- Perte de l'emploi (salarié Professionnel ou Non-Résident)</li> </ul>
Délai de transmission de la demande	<b>Dans un délai d'un mois</b> suivant le fait générateur du remboursement
Transmission de la demande	Société Indigo - Parking Marché 150 rue du Vieux Pont de Sèvres 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT boutique-voirie-gpso@group-indigo.com
Objectif	Rembourser les usagers de bonne foi ayant commis une erreur, victimes d'un problème technique ou dont la situation a évolué de manière imprévue

**Formalités à respecter**

L'usager adresse au délégataire une demande de remboursement avec les pièces justificatives suivantes :

- un courrier explicatif,
- le ticket de stationnement concerné par la demande de remboursement,
- son RIB, afin de pouvoir être remboursé,
- sa pièce d'identité,
- la preuve que la somme a été débitée de son compte,
- le cas échéant, un certificat de destruction ou de cession du véhicule provenant de l'ANTS
- le cas échéant, un justificatif de domicile prouvant le déménagement en dehors de la commune
- le cas échéant, un justificatif attestant de la perte de son emploi par le salarié

L'usager peut fournir également toute pièce qu'il juge nécessaire pour justifier sa demande de remboursement.

Le remboursement est effectué par virement bancaire, sauf si l'usager convient expressément de l'utilisation d'un moyen différent.